

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 27-425-1932 nommant une commission de réforme chargé de constater l'Etat du mulet la série à la garde indigène.

n° 27-425-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 avril 1932

Numéro JO  
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro  
30 avril 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à In colonie par décret du 18 juin 1884:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Une Commission – composée de: M. Rossat, commandant de la garde indigène present: M. Rivière, adjoint principal des services éivils Conna. commissaire de police Arnaud, agent des traveaux publics membres: réunira, sur convocation de son président, à l'effet de constater l'état du mulet service à la garde indigène et de proposer. s'il v a lieu, la réforme de cet animal.

#### Art. 22

La Commission examinera aussi le matériel en service à la gavde in ligène, en mauvais étatv et suseptible soit d'être détruit. soit d'être réformé. Les constatations de la Commission seront consignées dans un rapport adressé au chef de la colonie.

#### Art.3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout ou besoin sera.

**ANTONIN.**